

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres ni une quelconque forme de démarchage

**COMMUNIQUE DU 5 NOVEMBRE 2024 RELATIF A L' OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT
LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**



INITIÉE PAR

SAS SHIPPING AGENCIES SERVICES SÀRL (« SAS »)

PRESENTEE PAR



BANQUE PRESENTATRICE ET GARANTE

Communiqué de mise à disposition du public de la note en réponse et du document « autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables » de la société Clasquin



Le présent communiqué a été établi et est diffusé par la société CLASQUIN en application des dispositions des articles 231-27, 3° et 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

En application des articles L.621-8 du code monétaire et financier et 231-26 de son règlement général, l'AMF a, en application de la décision de conformité de l'offre publique d'achat (l'« Offre ») prise le 5 novembre 2024, apposé le visa n°24-460 sur la note en réponse de CLASQUIN (la « Note en Réponse »).

Avis important

En application des articles 231-19 et 261-1 et suivants du règlement général de l'AMF, le rapport du cabinet Accuracy, représenté par Monsieur Henri Philippe, agissant en qualité d'expert indépendant, est inclus dans la Note en Réponse.

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où, à l'issue de l'Offre faisant l'objet de la Note en Réponse, le nombre d'actions Clasquin non présentées par les actionnaires minoritaires (autres que

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage

les Actions auto-détenues et les Actions Gratuites Indisponibles qui feraient l'objet du mécanisme de liquidité) ne représenterait pas plus de 10% du capital et des droits de vote de Clasquin, SAS à l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Clasquin non présentées à l'Offre, moyennant une indemnisation égale au prix de l'Offre (soit 142,03 euros par action Clasquin).

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, le document « Autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables » de CLASQUIN (le « Document Autres Informations ») a été déposé auprès de l'AMF le 5 novembre 2024 et mis à la disposition du public ce jour.

La Note en Réponse et le Document Autres Informations sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de CLASQUIN (www.clasquin.com) et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès de CLASQUIN, 235, cours Lafayette 69006 Lyon, France.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Clasquin décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.